

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Laigné et Saint-Gervais-en-Belin

Début de la réunion : 20h30

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

Le vingt-trois novembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis, en la salle SIVOM à LAIGNE EN BELIN, 34 rue des Frères Bailleul.

Date de convocation : 16 novembre 2022

Nombre de délégués : En exercice : **16** - Présents : **10** - Votants : **14**

Etaient présents : BARBEAU Christian, BOURGE Jean-Yves, BRUNEAU Claire, FOLLENFANT Dominique, FOUQUERAY Dominique, GEORGES Thierry, HAIES Dominique, LALOU Christophe, LANGLOIS Bruno, PAUVERT Juana

Absents : COCHONNEAU Laurent, GIRARD Sophie

Absents justifiés : COME Gaëtan (pouvoir donné à FOUQUERAY Dominique), DEROUINEAU Michel (pouvoir donné à BARBEAU Christian), MICHELIN Gautier (pouvoir donné à LALOU Christophe), REVEL Marie-Line (pouvoir donné à BOURGE Jean-Yves)

Secrétaire de séance : LALOU Christophe

ORDRE DU JOUR

- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades
- Tarifs de la médiathèque pour l'année 2023
- Encaissement de chèque
- Droit de place forains et encaissement de chèques
- Tarifs 2023 de location du gymnase et de l'extension
- Décision modificative n°02
- Autorisation de signature pour la convention entre le COLSG section football et le SIVOM (**REPORTEE**)
- Montant de la participation pour la mise à disposition de l'adjoint d'animation au COLSG section football (**REPORTEE**)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21.09.2022

Monsieur le 1^e Vice-Président soumet le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2022 à l'approbation des élus du SIVOM de LAIGNE / SAINT GERVAIS EN BELIN.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'il y a des remarques à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, les élus du SIVOM approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 21 septembre 2022.

01 – DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le 1^e Vice-Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^e alinéa de l'art. 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2022.

Le Président propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

- Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, le ratio commun à tous les cadres d'emploi est fixé à 100%.

Le conseil syndical adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

02 – TARIFS DE LA MEDIATHEQUE POUR L'ANNEE 2023

Sur proposition de la Commission culturelle, le Comité syndical décide de ne pas augmenter les tarifs ci-dessous de la médiathèque par rapport à 2022 :

	HABITANTS LAIGNÉ – ST GERVAIS EN BELIN	HABITANTS HORS COMMUNES
0 – 18 ans	5 €	6€
Adulte	10 €	12 €
Famille	20 €	25 €
Assistantes maternelles, collectivités, demandeurs d'emploi et étudiants	Gratuit (sur justificatif)	

Il est à noter que les pénalités de retard sont totalement supprimées.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité les membres du Comité Syndical valident les tarifs ci-dessus.

03 – ENCAISSEMENT CHEQUE – ASSOCIATION CHIEN DE CIRQUE

Suite à l'installation d'un chapiteau, sur le parking du SIVOM, une canalisation a été percée lors du démontage.

Les assurances ne souhaitant pas prendre le sinistre à leurs frais, l'association CHIEN DE CIRQUE a proposé de participer à la moitié des dépenses de réparation de la canalisation.

De ce fait, après calculs, le montant de la part due par l'association est de 116.47€.

Le conseil autorise l'encaissement du chèque correspondant au bénéfice du SIVOM de LAIGNE / SAINT GERVAIS EN BELIN.

04 – DROIT DE PLACE FORAINS ET ENCAISSEMENT CHEQUES

Afin d'anticiper l'installation des forains sur le parking du SIVOM, au lieu du centre-ville de Laigné en Belin, il est décidé d'instaurer un droit de place.

Monsieur le 1^e Vice-Président propose le prix de 20 € la journée d'ouverture au public.

Après délibération les membres du SIVOM sont d'accord pour l'instauration du droit de place à 20 € la journée d'ouverture pour 2023.

Ils sont d'accord également pour l'encaissement du chèque relatif à cette décision.

05– TARIFS 2023 DE LOCATION DU GYMNASSE ET DE L'EXTENSION

Tous les ans, le club des loisirs organise le festival des vins et de la gastronomie dans le gymnase. Afin, que ce festival se déroule dans les meilleures conditions, nous leur louons le gymnase.

Les tarifs appliqués correspondent à la location du gymnase sont ceux de « LA BELINOISE ».

Les tarifs de l'extension correspondent à 50% des tarifs du gymnase et de « LA BELINOISE ».

	GYMNASE	EXTENSION
SEMAINE (LUNDI MATIN AU VENDREDI SOIR)	140.00 €	70.00 €
2 JOURS WEEK-END	335.00 €	167.50 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité les membres du Comité Syndical valident les tarifs de location ci-dessus qui seront effectifs pour le festival des vins et de la gastronomie pour l'année 2023.

06 – DECISION MODIFICATIVE N° 02

Monsieur le 1^e Vice-Président explique que suite au constat d'anomalies comptables par la DGFIP, le syndicat doit régulariser des écritures à l'inventaire.

En effet, il apparait que des écritures subsistent aux imputations 2031 (frais d'études) et 2033 (frais d'insertion) alors qu'elles ne doivent pas demeurer à ces comptes plus de trois ans.

Les écritures à régulariser sont les suivantes :

N° INVENTAIRE	DATE	MONTANT	IMPUTATION	LIBELLE
201036	19/03/2012	1326.08€	2031	Insertion appel archi CAUE
201036	17/04/2012	3500.00€	2031	Insertion appel archi CAUE
201036	20/12/2011	1417.78€	2033	Insertion appel archi CAUE
Pour un montant total de 6243.86€				
20210324	24/03/2021	2970.00€	2031	Audit énergétique SIVOM

Ces dépenses devront être transportées aux divers comptes 21 correspondant à une imputation définitive. Pour ce faire, des crédits doivent être prévus en dépenses et en recettes au chapitre 041. D'un montant identique, leur impact sera neutre sur l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré le Comité syndical vote à l'unanimité la décision modificative n°02 du Budget Primitif 2022 du SIVOM présentée ci-dessous :

Section d'Investissement :

RECETTES :

CHAPITRE 041

Article 2031 (frais d'études)	+ 7 796.08€
Article 2033 (frais d'insertion)	+ 1 417.78€

DEPENSES :

CHAPITRE 041

Article 21318 (Constructions – autres bâtiments publics)	+ 2 970.00€
Article 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions)	+ 6 243.86€

QUESTIONS DIVERSES :

Point fait sur les devis signés depuis le 01/09/2022. A l'avenir, un listing des devis signés entre les deux réunions du Comité Syndical sera fait pour montrer l'avancement des travaux mais également ce qui est mis en place sur le SIVOM.

Associations les candiratons	Animation pour la médiathèque	400.00€
Beauplet / Languille	Fabrication de clefs pour l'ancienne chaufferie des vestiaires	33.16€
SARL Garage Leroux	Achat d'une clef neuve pour le Master et réparation du feu stop	397.31€
	Pneus, vidange et suspension pour l'IVECCO	964.68€
ICOFOR	Formation AIPR pour agent technique	111.00€
GKOM	Fabrication d'écocup pour les évènements du SIVOM	264.60€
L'artisan	Animation autour du chocolat à la médiathèque	199.43€
Les toits du Bélois	Réparation de la gouttière dégradée au gymnase suite à l'intervention de l'entreprise CCMB	Facture prise en charge par l'assurance responsabilité civile
CGED	Cable pour terrain de foot et raccordement du panneau lumineux	457.02€
Kiloutou	Trancheuse pour passer le câble du terrain de foot	246.42€
Bretault	Tuyau pour réparation de l'autolaveuse	90.07€
PLG	Produits d'entretiens pour le ménage des infrastructures du SIVOM	1 885.45€
Equip Jardin	Outils	243.07€
	Couteaux et lames	692.11€
ESBPC	Panneau d'affichage du gymnase	236.04€
	Eclairage extérieur du gymnase	1 269.64€
	Eclairage automatique du gymnase	542.40€
GDO	Horloge et panneaux d'affichage pour le gymnase	301.01€
	Tampon pour la médiathèque	15.22€
	Fournitures administratives	135.84€
EUREFILM	Plastification pour livre de la médiathèque	367.22€
HEXATEL	Accès WIFI	874.32€
	Onduleur	341.00€
PEAN	Réparation tracteur	3 486.88€
TECC	Changement des batteries des alarmes de la SDF	1 367.04€
	Changement des blocs de secours	2 182.80€
Soir de match	Achats filets de baskets	65.50€
CLIM MA	Filtres pour aération du gymnase	288.01
TP du Bélois	Location minipelle pour la fibre	108.00€

Les statuts du SIVOM ont été mis à jour concernant l'assainissement. En effet, le SIVOM a perdu la compétence au 01.01.2018. Depuis, les statuts n'ont pas été mis à jour et laissent apparaître cette compétence. Depuis le 23.11.2022, cela est solutionné et cette compétence n'apparaît plus dans les statuts.

Il a été demandé où en était la réalisation du règlement intérieur. Les élus du bureau expliquent qu'ils n'ont pas avancé sur ce sujet, car d'autres sont à traiter en priorité.

Il est indiqué que cela va faire 3 ans que la Présidence est assurée par M DEROUINEAU (dernière élection le 01.07.2020). En effet, il a toujours été implicitement indiqué que la Présidence est modifiée tous les 3 ans afin de permettre une permutation entre les deux communes.

La démarche est rappelée. Le Président devra présenter sa démission et consécutivement à celle-ci des élections seront menées.

La réalisation d'un règlement intérieur permettrait justement d'inscrire cela. De plus, il est à noter que le projet de territoire comporte une fiche action concernant la présidence du SIVOM.

Un point a été fait concernant le bâtiment localisé Rue de la Noé Gourdé. Ce bâtiment appartient bel et bien au SIVOM. Sa réhabilitation est inscrite dans le projet de territoire. Il va donc falloir travailler sur ce projet afin de savoir ce qu'il va en être fait. Le Président du SIVOM est le pilote de cette fiche action. Il devra donc entamer les démarches nécessaires. Pour rappel, les membres sont Mesdames DUPONT Nathalie et PLU Mathilde et Monsieur FOLLENFANT Dominique, Président de la commission travaux au sein du SIVOM.

Pour savoir ce qui va être réalisé en lieu et place de ce bâtiment industriel, il conviendra de faire appel à un programmiste afin de déterminer les besoins et les attentes concernant ce projet.

La question du chauffage à la Béloise a été soulevée. En effet, la Béloise est quotidiennement chauffée à 18°, car il y a des activités ainsi que potentiellement des locations. Doit-on chauffer intégralement la Béloise, pour les quelques activités ayant lieu la semaine ? Ne devrait-on pas plutôt allumer le chauffage uniquement en fonction des besoins plutôt qu'en continu ?

Cela devra ouvrir une discussion à ce sujet.

Le téléthon aura lieu les 2 et 3 décembre 2022. La présence du REPAIR CAFE est à noter le samedi 3 décembre. Deux repas sont prévus (repas du vendredi (tripes) et repas du samedi (omelette)).

Pour les membres de la commission travaux, une réunion est prévue le 14 décembre 2022 à 20h30 dans la salle du SIVOM.

Séance levée à 22H00

Prochaines réunions prévues les :

- Mercredi 11 janvier 2023 à 20h30 salle du SIVOM
- Mercredi 01 mars 2023 à 20h30 salle du SIVOM
- Mercredi 08 mars 2023 à 20h30 salle du SIVOM